



MAIRIE DE DOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

Arrêté n°2025 - 1870

Le Maire de la Ville de DOLE,

OBJET :

Utilisation des locaux municipaux pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

VU les articles L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions d'utilisation des locaux communaux ;

VU le Code Electoral et notamment l'article L.47;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les salles municipales citées à l'article 2 du présent arrêté sont mises à disposition des groupements politiques, des listes et des candidats dans le cadre de la campagne électorale pour les élections municipales, à compter **du lundi 12 Janvier 2026 jusqu'à la veille des premier et second tours de scrutin.**

Article 2 :

Les salles municipales destinées à accueillir le public pour des réunions électorales à Dole sont :

- la Commanderie (**sous conditions énumérées aux articles 5 et 6**),
- le Pavillon des Arquebusiers (attention jauge à 19 personnes),
- la grande salle et le balcon du carrousel du Manège de Brack (**sous conditions énumérées aux articles 5 et 6**), à compter de sa réouverture au public après la 1^{ère} phase de travaux, soit le 1^{er} février 2026 (sauf aléas liés à ces travaux),
- la Gouvenelle,
- le Centre Social l'Escale,
- la Maison de la Parentalité,
- la salle d'Azans,
- l'ancienne école de Saint-Ylie,
- l'ancienne école de Landon,
- la salle Georges Brassens,
- la salle Les Commards,
- et toutes les salles d'établissements scolaires **affectées à l'organisation des bureaux de vote** (soient la salle de restauration scolaire de l'école Wilson, les préaux couverts des écoles Rockefeller, S.Veil, G.Sand, M.Aymé, le gymnase de l'école L.Pasteur).

Article 3 :

Chacune de ces salles municipales est accessible gratuitement **une fois avant chaque tour de scrutin** pour les groupements politiques, les listes ou les candidats en lice, **sous réserve de leur disponibilité.**

- Article 4 :** Toute location supplémentaire d'une même salle par un groupement politique, une liste ou un candidat fait l'objet d'une facturation conforme à la grille tarifaire en vigueur. De même, la facturation s'applique pour les locations accordées en dehors de la période citée à l'article 1 du présent arrêté.
Les salles des établissements scolaires ne peuvent pas être demandées pour des locations supplémentaires.
- Article 5 :** Les salles de La Commanderie et du Manège de Brack sont mises à disposition une fois avant chaque tour de scrutin durant la période fixée à l'article 1, en fonction de la programmation des spectacles et des réservations déjà arrêtées, ainsi que des contraintes de configuration liées aux événements programmés.
- Article 6 :** Les groupements politiques, les listes et les candidats **prendront à leur charge les frais de sécurité obligatoire (SSIAP, ADS), les frais de nettoyage, l'évacuation des déchets.**
Les salles sont mises à disposition **hors matériels techniques (son, lumière, projection...) et hors prestations techniques.**
- Article 7 :** L'attribution des salles est accordée dans l'ordre d'arrivée des demandes écrites transmises auprès de la Direction Etat Civil et Moyens Généraux - service Elections, à l'adresse elections@dole.org, selon les disponibilités des locaux.
- Article 8 :** L'occupation des locaux et les modalités de leur utilisation sont soumises à la signature préalable par le représentant du groupement politique, de la liste ou du candidat, d'une convention de mise à disposition qui lui sera transmise par le service compétent et à la production d'une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant être occasionnés lors de l'utilisation.
- Article 9 :** Toute réclamation doit être formulée par un courrier adressé en mairie.
- Article 10 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise aux représentants de chaque liste ou candidat faisant une demande de mise à disposition de salle.
- Article 11 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des arrêtés du Maire et affiché aux lieux habituels.

Fait à DOLE, le 21 Novembre 2025,

